

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 355

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine et M. Poudroux

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'établissement d'un passe-vaccinal en lieu et place du passe-sanitaire est assimilable à une obligation vaccinale, laquelle entrave de façon disproportionnée la liberté d'aller et venir les personnes non-vaccinées, et ce même en cas de présentation d'un test de dépistage négatif à la Covid-19 qui est pourtant plus efficace dans la lutte contre la propagation dudit virus.